

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2019

2019/30 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE L'ÉGALITÉ A LOMME

La Ville de Lille souhaite céder à la Société LIDL SNC une emprise foncière communale située rue de l'Égalité à LOMME (cf. plans joints), pour y relocaliser son magasin implanté rue Anatole France à LOMME, actuellement en location et devenu trop exigü.

Cette emprise est constituée des parcelles 2617p (partie) – 2618p – 2619p - 2620p - 2637p - 2638p - 2639p - 2640p - 2641 à 2650 - 2651p - 4911p - 4912p - 4913p - 4914p - 4915p - 4916p - 4917p - 6744p - de la section C, pour une contenance de 10 498 m² environ sous réserve de mesurage par un géomètre.

La Société LIDL souhaite y construire un nouvel immeuble commercial, qui aura une surface de 2 330 m² dont 1 420 m² de surface de vente et un parking paysager de 130 places.

La ville est particulièrement attentive à la qualité architecturale et à l'intégration urbaine du projet. Pour ce faire, la promesse de vente, qui interviendra entre la Ville et la Société LIDL SNC intégrera notamment:

- une clause suspensive à la vente, liée à l'obtention par LIDL d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.
- une clause de destination exclusive pour le projet de surface commerciale avec l'engagement par LIDL de réaliser le programme de construction, tel que prévu au permis de construire obtenu, éventuellement modifié par un permis modificatif obtenu préalablement à l'achèvement de la construction.
- une clause d'inconstructibilité pour une période de 30 ans, de toute nouvelle construction sur l'emprise cédée, en particulier sur la partie d'espace vert en front à rue.
- attestation par un organisme spécialisé que le bien vendu n'est pas affecté de vices le rendant impropre à la construction envisagée et que le sous-sol de l'immeuble ne révèle pas de nuisances interdisant le stockage dans la construction à édifier des denrées alimentaires et que la consistance du sol et du sous-sol n'implique pas un surcoût d'investissement à raison de fondations spéciales. L'attestation garantissant également la non pollution du sol et du sous-sol.

La promesse de vente, puis l'acte de vente préciseront également que LIDL réalisera l'ensemble des clôtures sur le périmètre de l'emprise du projet, permettant en particulier à la parcelle restant propriété de la Ville (réserve d'infrastructure au PLU) d'être elle-même close sur la limite latérale de l'emprise du projet LIDL (cf. plan masse du projet).

Le prix de cession est de 2 800 000 € HT, conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale, faite en date du 29 janvier 2019

Aussi, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **DÉCIDER** la cession de son bien au profit de la Société LIDL SNC ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 2 800 000 euros HT (deux millions huit cent mille euros), auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaires et de géomètre.

.../...

◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tous documents à intervenir à cet effet

◆ **ADMETTRE** la recette au chapitre 77 - article 775 - fonction 01 - opération n° 1123 : politique Foncière

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN – M. Guy ORIOL – Mme Véronique DELEPLANQUE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme